

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 08 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux le huit mars à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Tramblay », sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

*Présents,*

Alain <b>GIVORD</b>	Jean François <b>CARJOT</b>	Elodie <b>DESMARIS</b>
Jean Louis <b>GIVORD</b>	Nathalie <b>DUCLOS</b>	Claude <b>RABUEL</b>
Michèle <b>LAURENT</b>	Marie Françoise <b>PERROUD</b>	Nadine <b>TRESSELT</b>
Guy <b>GABILLET</b>	Serge <b>DUMARAIS</b>	Cédric <b>GREGOIRE</b>
Cécile <b>NIZET</b>	Sébastien <b>LEQUEUX</b>	Alexandre <b>DESRAYAUD</b>
Françoise <b>DUBOIS</b>	Karine <b>THIBERT</b>	Christian <b>RAVOUX</b>
Caroline <b>TROUILLOUX</b>		

*Date de la convocation : le 02 mars 2022*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 22      Votants : 22**

***Absents excusés*** : Catherine **MIGNOT**, Ufuk **YUKSEL**, René **TRONCY**, Françoise **BERTHOUD**

**Pouvoirs** : Ufuk **YUKSEL** donne pouvoir à Alain **GIVORD**, Françoise **BERTHOUD** donne pouvoir à Jean François **CARJOT**, René **TRONCY** donne pouvoir à Claude **RABUEL**

---

**Secrétaire de séance** : Elodie **DESMARIS**

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

## Adoption du compte rendu du 08 mars 2022.

**Adopté à l'unanimité**

### √ *Rapporteur Alain GIVORD*

- ✓ Un point sur la collecte pour l'Ukraine  
Remerciements à tous ceux qui se sont mobilisés ; un premier envoi sera fait cette fin de semaine ; l'opération se poursuit

- ✓ Information Energie : intervention du Maire  
Je tiens à attirer l'attention sur la très vive inquiétude qui est la mienne au regard des hausses considérables des prix de l'énergie sur les marchés. Les collectivités locales devront faire face à une augmentation conséquente de leurs factures d'énergie.

Même avant les évènements actuels, nous étions dans le cadre d'un marché négocié par le SIEA, les tarifs KWA/ H avait subi déjà une forte augmentation et la crise que nous subissons actuellement a des conséquences pour tous et particulièrement pour les collectivités locales

En fonction des situations les augmentations peuvent varier entre 30 et 300% pour l'électricité et le gaz. A titre d'exemple, une communauté de communes s'est vu contrainte de fermer un centre aquatique : de 400 000€ de coûts de fonctionnement en 2021 dont 50% concerne l'énergie, elle passerait à 1M6 d'€ en 2022 avec un coût du KWH multiplié par 8.

Pour l'instant les petites collectivités restent sous le coût du tarif réglementé ce qui n'est pas notre cas. Pour des communes comme Vonnas, l'AMF a interrogé le gouvernement sur ces situations demandant entre autres à faire bénéficier toutes les collectivités d'un tarif réglementé mais sans réponse satisfaisante à ce jour.

Pour ce qui nous concerne nous commune : à titre d'exemple :

Le kva électricité est passé entre le 09/02 2021 et le 08/02 2022

Pour les heures pleines de 6.331€ à 17.817 soit x 2.81

Pour les heures creuses de 3.994 à 9.406 soit x 2.33

Ces tarifs ont été négociés en Octobre. S'il l'était à ce jour, l'indexation serait au moins de x4.

Pour le gaz, l'incidence pour l'instant est moindre, on prévoit une incidence de l'ordre de 10% car le tarif est négocié à 17€ le milliwatt pour 2022 et 2023. Pour votre info, si el SIEA achetait du gaz aujourd'hui pour être livré en 2024, le siea

paierait 80€ le mw et si on l'achetait en direct, on le paierait 160€ le mw ce qui est le cas de certaines entreprises à ce jour.

Cette situation va d'ailleurs nous obliger à provisionner le compte CCAS : c'est un point à l'ordre du jour de ce conseil.

Sur le plan municipal, au-delà des mesures d'économies que nous avons déjà entamées (exemple : extinction de l'éclairage public), cette situation d'augmentation accentuée par la situation de conflit que nous connaissons et dont nous ne maîtrisons pas les conséquences nous obligent aujourd'hui sur la plus grande vigilance sur le ou les budgets à venir.

✓ Petites Villes de demain

Le maire informe que des études de faisabilité vont être lancées. La communauté de communes prend en charge ces études qui sont subventionnées par l'ANCT

- Lancement d'une étude de faisabilité pour la revitalisation du centre bourg avec 3 étapes pour cette étude :

- . analyse de l'état existant, diagnostic et identification des besoins
- . proposition de différents scénarii chiffrés et analyse de l'impact de chacun
- . rédaction du programme de maîtrise d'œuvre du projet retenu

Le coût est 8550€ le calendrier débute dès maintenant avec un objectif de remise de fin d'étude à fin Octobre : novembre 2022.

Le prestataire retenu est l'Agence d'Ingénierie de l'Ain (ADI)

Au fil de l'évolution de cette étude, il y aura informations au conseil, des rencontres avec les personnes concernées (commerçants, habitants, élus, ...) afin de définir un projet adapté.

- Lancement d'une étude pré opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Cette étude a été confiée à SOLIHA. Les objectifs de cette OPAH RU sont la lutte contre « l'habitat indigne » et la précarité énergétique, la reconquête des logements vacants et plus globalement le traitement des ilots des secteurs à enjeux

Le maire informe qu'une enquête auprès des habitants afin de récolter des informations sur la qualité de l'habitat et recenser les besoins en travaux.

Cette étude pré opérationnelle se déroulera sur 8 mois (objectif de rendu fin octobre 2022) et portera sur le diagnostic, la définition des actions et la préparation de la phase opérationnelle

## **1- PRET pour financer l'achat de matériel**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'achat de matériel en investissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 90 000 Euros.

Monsieur le Maire expose les différentes conditions proposées par la Caisse d'Épargne et porte à connaissance du conseil municipal l'offre de prêt.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** que pour financer l'achat de matériel en investissement, la commune de VONNAS contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 Euros) aux conditions suivantes :

Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

Montant du capital emprunté : 90 000 euros

Durée d'amortissement : 60 mois

Taux d'intérêt : 0.59 %

Frais de Dossier : 100.00 euros

Périodicité retenue : mensuelle (échéance 1 522.60 €)

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

**ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal approuve les conditions financières et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

**ARTICLE 3 :**

La commune de VONNAS décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

**Adopté à l'unanimité**

✓ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

## 2- Point urbanisme

### DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 22 D0014	10/02/2022	SAS ENERGYGO	401 rue des Maladières	Isolation par l'extérieur
DP 001 457 22 D0015	10/02/2022	M. TROISGROS Michelle	1880 route de Bèzemême	Isolation par l'extérieur
DP 001 457 22 D0016	14/02/2022	M. CARLINO Jacques	391 route de Marmont	Division parcellaire
DP 001 457 22 D0017	18/02/2022	M. BIANCO Jacques	1 impasse Laurent Ruy	Construction d'un local pour une buanderie
DP 001 457 22 D0018	18/02/2022	M. BERTHIER Christophe	170 impasse de la Bresse	Construction d'une piscine
DP 001 457 22 D0019	22/02/2022	M. CARA Guy	203 rue Henri Génard	Pose d'une palissade en bois
DP 001 457 22 D0020	23/02/2022	M. ALBEROLA Cyrille	268 rue de Verdemont	Surélévation d'un bâtiment, réfection de la toiture et modification d'une porte de garage par une baie vitrée
DP 001 457 22 D0021	20/02/2022	M. CASTE Stéphane	81 impasse des Noisettes	Construction d'une piscine et installation d'une pergola
DP 001 457 22 D0022	24/02/2022	M. KURCHARSKI Alan	6 impasse de la Romanière	Installation d'une clôture et d'un garage
DP 001 457 22 D0023	28/02/2022	Mme DIAS SENDAO Cristina	112 impasse des Grands Varays	Création d'un mur de clôture
DP 001 457 22 D0024	03/03/2022	M. GUICHARDET Kévin	522 avenue de la Gare	Création d'ouverture en façade

### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 22 D0002	09/02/2022	M. URVOY Fabien	166 impasse de la Bresse	Construction d'une maison
PC 001 457 22 D0003	06/03/2022	M. MOREL Alexandre	215 rue des Jacques	Construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole

### Jean-François Carjot fait un point sur la situation de la piscine municipale.

Jean-François Carjot revient sur l'information donnée lors du Conseil Municipal du 8 février.

L'analyse du devis de reprise d'étanchéité du grand bassin, pour mémoire 118 000 € laisse des incertitudes sur l'efficacité et la pérennité de cette solution.

Des incertitudes pèsent également sur la remise en route de l'installation de traitement de l'eau, particulièrement sur l'état de deux filtres après un arrêt de deux ans.

La décision de réouverture de la piscine municipale coûterait donc entre 140 et 150 000 €, sans certitude absolue de résultat et sans modernisation des installations et du fonctionnement.

L'élément nouveau est l'augmentation substantielle du coût de l'énergie. L'estimation du coût de fonctionnement annuel, traditionnellement entre 40 et 70 000 € serait portée à environ 90 000 € pour la saison 2022.

Il apparaît clairement que le budget communal ne peut pas supporter la charge cumulée de la réparation et du déficit annuel.

Nous devons donc nous résoudre à ne pas ouvrir notre piscine pour la saison 2022 et une forte interrogation est devant nous sur l'avenir d'une installation communale de telle nature.

### **3- Création d'un poste accroissement temporaire d'activité au Camping**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'expertise et la mise à jour des systèmes de gestion du camping municipal « Le Renom »,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'assistante administrative à temps non complet à raison de cinq heures de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'assistante administrative pour une durée de dix mois à compter du 14 mars 2022 jusqu'au 14 janvier 2023.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 5 heures.
- DECIDE que la rémunération sera à l'IM 351.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs*).

**Adopté à l'unanimité**

✓ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

#### **4- Cession parcelle au profit de Monsieur et Madame PELISSON**

Nathalie DUCLOS expose que Monsieur et Madame Patrick PELISSON sont propriétaires sur la Commune des parcelles cadastrées section A numéros 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 96 ; il est ici indiqué que :

- la parcelle cadastrée section A numéro 96 dispose de son propre accès,
- les parcelles cadastrées section A numéros 90, 91, 92, 93, 94 et 95 disposent de leur propre accès,

De telle sorte que l'ensemble des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Patrick PELISSON ne sont pas enclavées,

Monsieur et Madame Patrick PELISSON indiquent qu'il existe entre les parcelles cadastrées section A numéros 93 et 96, un chemin non numéroté au service du cadastre dont l'accès à celui-ci depuis la route du Moulin de Perroud est condamné depuis plus de trente ans par la présence d'une haie arbustive, que l'entretien de ce chemin a toujours été à leur charge.

Monsieur et Madame Patrick PELISSON se sont rapprochés de la municipalité afin d'envisager une cession de ce chemin à leur profit ; cette cession si elle devait avoir lieu le sera à l'euro symbolique. Par courrier en date du 25 février 2022 adressé en mairie, Monsieur et Madame Patrick PELISSON se sont engagés à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette cession (frais de géomètre, frais de notaire, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver la cession du chemin au profit de Monsieur et Madame PELISSON, moyennant le prix de l'euro symbolique,

**DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge exclusive de Monsieur et Madame PELISSON,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette cession et notamment prendre contact avec tous géomètres de son choix afin que ce chemin soit numéroté au service du cadastre, à signer tout acte administratif ou acte authentique de cession auprès de tout office notarial de son choix, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **5- Attribution d'une subvention en faveur du Centre Communal d'Action Social**

Nathalie DUCLOS, propose d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Vonnas sur conseil de notre trésorier pour un fonctionnement plus fluide du budget.

Il est précisé que jusqu'à présent ce budget est en fonctionnement autonome. Ce budget doit obtenir une aide de fonctionnement pour permettre le règlement de certaines factures d'énergie à venir compte tenu de la forte augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer en faveur du Centre Communal d'Action Social. (CCAS) de Vonnas une subvention de 20 000 €

**PRECISE** que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, au compte 657362 subvention.

**Adopté à l'unanimité**

## **6- Point recensement**

La campagne de recensement de la population a été close le 19 Février dernier.

Dans l'ensemble cette collecte s'est plutôt bien passée, 65,1 % de la population a répondu par internet ; à savoir que pour les communes comme la nôtre, l'INSEE donne 5 % de non réponse, pour VONNAS c'est un peu moins de 3%, seul 34 logements n'ont pas pu être enquêtés ; Monsieur GEYMON responsable INSEE de notre secteur est satisfait du bon déroulement de l'enquête.

Malgré les contraintes sanitaires les rapports humains se sont bien déroulés, certains échanges ont été brusques, impolis, incorrects, de la part des personnes rencontrées, mais aussi enrichissants, c'est dommage que les récalcitrants mettent une petite ombre au tableau de fin de collecte.

Je remercie tout particulièrement, Madame BALMOT, coordinatrice INSEE ainsi que nos six agents recenseurs pour leur rigueur et implication dans le travail qui leur a été demandé, car la tâche n'a pas toujours été un long fleuve tranquille.



Fin de séance 21h00

**Prochaine séance le 12 avril 2022**

Fait à Vonnas le 8 mars 2022

**Le Maire**

**Alain GIVORD**

***Le Secrétaire : Elodie DESMARIS***

***Les Conseillers Municipaux***

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

PERROUD Marie-Françoise

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline